

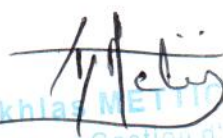
NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlaf METTICHI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25042 en date du 26/03/2025.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037061**
- Date et référence de l'agrément : **15/01/2025, GP25011**
- Date de création : **19/04/2010**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00 dirhams**
- Etablissement de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca, représenté par Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00
Bank of Africa	Chargés de comptes auprès des agences bancaires	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion Privée	Support commercial	05 22 49 89 65

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & Associes représenté par Mme Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « OMLT ».
- Sensibilité min : 1,1
- Sensibilité max : 5,1
- Indice de référence : MBI MT (calculé par BMCE Capital).
- Objectifs de gestion : Permettre aux porteurs de parts de maximiser la plus-value du capital à moyen terme par le biais d'une gestion sélective de titres de créances. L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP Capital Plus sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en « autres valeurs » et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Plus est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées ;
- Obligations subordonnées perpétuelles ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **24/09/2010.**
 - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
 - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée dans les locaux des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
 - Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
 - Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
 - Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative.
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025 % HT
(2) Commission du dépositaire	0,0038 HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(5) Commission Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestations de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)



OA